

L'Union de la Congrégation des Prémontrés de France à l'Ordre de Prémontré en 1898¹⁾

Pendant toute la première moitié du XIX^e siècle, le Saint-Siège ne voulut pas prendre publiquement le parti de restaurer les réguliers jugés indésirables par le Gouvernement français. Il était surtout attentif à ne pas compromettre les nouveaux rapports établis à grand-peine avec la France. La politique post-révolutionnaire envers les religieux reprenait en la durcissant la pratique de l'Ancien Régime: les congrégations ne peuvent s'établir en France qu'après avoir reçu du Gouvernement une «reconnaissance légale». Le 22 juin 1804, une loi française autorisait les congrégations religieuses, suivie le lendemain 23 par un décret de dissolution des congrégations religieuses non autorisées. Les seules exceptions étaient alors formées des instituts voués à l'éducation — les Frères des Écoles Chrétiennes sont rétablis en 1804 — et aux Missions lointaines, utiles au rayonnement extérieur de la France — les Missions Étrangères sont rétablies également en 1804, année du couronnement de l'Empereur. Très attentif aux réactions possibles du Gouvernement français qui aurait pu l'accuser de complicité d'entreprise illégale sur le sol de France, le Saint-Siège opta jusqu'à l'avènement de Pie IX pour une certaine réserve vis-à-vis de la plupart des projets de restauration de la vie conventuelle masculine en France.

1. Contexte, fondation et développement de la Congrégation de la Primitive Observance de l'Ordre de Prémontré

Avec l'avènement de Pie IX, Rome adopta une attitude très différente. Le Père Jandel, vicaire général des Dominicains et futur maître général de l'ordre, lui écrivait le 18 octobre 1851:

Une des nombreuses gloires de votre Pontificat est le zèle que vous n'avez pas cessé de mettre en œuvre pour la réforme des ordres religieux²⁾.

¹⁾ En 1886, la *Congrégation de la Primitive Observance de l'Ordre de Prémontré* prit le nom de *Congrégation des Prémontrés de France*. C'est donc sous cette appellation qu'elle fut unie au Grand Ordre.

²⁾ Arch. Gen. Ord. Praed., V, 61.

Le Pape ne pouvait indéfiniment rester sur la réserve devant l'effervescence religieuse qui ne cessait de s'amplifier en France³). Dès le début de son pontificat, Pie IX manifesta une conscience aiguë de sa responsabilité vis-à-vis des promoteurs de la restauration des ordres religieux, du fait de leur précaire condition juridique et de l'opposition d'un certain nombre d'évêques de tendance gallicane, aussi hostiles que le Gouvernement aux instituts internationaux couverts par le privilège de l'exemption. Aux religieux, Pie IX s'efforça de faire comprendre qu'ils ne sauraient se maintenir sans une étroite concorde avec la hiérarchie, et devant les évêques il souligna l'importance et l'utilité des religieux.

Dès le 7 octobre 1846, Pie IX créa une nouvelle congrégation romaine, la Congrégation *De statu regularium ordinum*, qui venait s'ajouter aux deux dicastères ayant déjà juridiction sur les religieux : la Congrégation des Évêques et des Réguliers, et la Congrégation *De disciplina regulari*. Cette nouvelle Congrégation ne contribua pas tant à résoudre les conflits de compétences entre les deux anciens dicastères, qu'à dépasser leur piètre esprit d'initiative, dû en partie à la personnalité des deux préfets, Orioli et Bianchi. Cette situation avait fini par paralyser l'œuvre de réforme plusieurs fois tentée par les papes précédents, pour répondre aux nécessités de l'époque.

En créant la Congrégation *De statu regularium ordinum*, Pie IX plaça cet organisme sous sa dépendance directe, sans lui donner de cardinal-préfet. C'est ce qui explique, en particulier, les décisions prises directement par le Pape au cours d'audiences privées, comme on le verra pour la création de la Congrégation de la Primitive Observance.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer la fondation de la Congrégation de la Primitive Observance de Prémontré par le Père Edmond Boulbon, cistercien à la trappe de Sept-Fons⁴). Après avoir échoué dans sa tentative de restaurer l'ancienne abbaye de Prémontré⁵), le Père Boulbon, sans doute conseillé par ses amis, résolut de se rendre à Rome pour y recevoir une approbation de l'Église en la personne de Pie IX. Il est certain que cette restauration de la Primitive Observance correspondait

³) Lacordaire, *son pays, ses amis et la liberté des ordres religieux en France*, sous la dir. de G. BÉDOUELLE, Paris, 1991.

⁴) Cf. B. ARDURA, «Biographie du Père Edmond Boulbon», *Création et tradition à Saint-Michel de Frigolet*, sous la dir. de B. ARDURA, Abbaye de Frigolet, 1984.

⁵) Pour la période précédente à la fondation de la Congrégation de la Primitive Observance, on pourra se référer à l'article : L.C. VAN DUICK, «Edmond Boulbon et le repeuplement de l'abbaye de Prémontré par les norbertins belges en 1856», *Analecta Praemonstratensia*, t. LXIII (1987) p. 89-103.

bien à l'intention du Pape qui souhaitait voir les grands ordres chassés de France par la Révolution se restaurer sous son pontificat, comme en témoigne son action notamment envers les Cisterciens et les Bénédictins.

Parmi ses atouts, le Père Boulbon comptait de nombreuses et influentes relations, comme l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup⁶), ou Mgr de Falloux, secrétaire de la Congrégation *De disciplina regulari*⁷), ou encore le comte de Chambord⁸). Le 4 décembre 1856, le Père Boulbon fut reçu en audience par Pie IX. Au cours de cette rencontre, le Pape l'autorisa sur-le-champ à rétablir en France l'Ordre de Prémontré, disparu depuis la Révolution. Cependant, comme il l'avait fait avec Dom Muard et surtout Dom Guéranger pour les Bénédictins, Pie IX encouragea le Père Boulbon à restaurer l'Ordre de Prémontré selon l'idée que l'on pouvait alors se faire de la Primitive Observance de saint Norbert. Cet épisode ne constitue pas une exception. Pie IX régla personnellement, au cours d'audiences privées, nombre de questions touchant les religieux. Il donna ainsi à l'abbé de Mondaye, Joseph Willekens, la permission de fonder le prieuré de Balarin, directement, au cours d'une audience privée qui eut lieu le 12 juillet 1867⁹).

Mgr Chalandon¹⁰), dans une supplique à Pie IX, rappellerait, plus tard, au Pape l'audience accordée au Père Edmond Boulbon et sa substance :

Après avoir prié et avoir reçu les conseils de personnes connues pour leur science et leurs vertus l'an du salut 1856, le Père Edmond Boulbon, humblement prosterné à Rome aux pieds de Votre Sainteté et implorant la grâce de la Bénédiction apostolique, exposa son projet. Au cours de l'audience du 4 décembre de cette même année, Votre Sainteté, après avoir recueilli avec bonté le Père Edmond et l'avoir réconforté par des paroles de conso-

⁶) Cf. B. ARDURA, «Biographie du Père Edmond Boulbon», *Création et tradition*, p. 11.

⁷) Ibidem.

⁸) R.L. MOULIÉRAC, «Le sentiment politique du Père Edmond Boulbon», *Création et Tradition*, p. 67-70.

⁹) Arch. de la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique (Vatican), carton P. 40, 6003/11, 19 mai 1877.

¹⁰) Georges Claude Louis Pie Chalandon, archevêque d'Aix-en-Provence, de 1857 à 1873, avait été évêque de Belley à partir de 1850. À ce titre, il était connu du saint Curé d'Ars et c'est ce dernier qui recommanda au Père Edmond Boulbon de s'adresser à l'archevêque d'Aix pour lui demander d'accueillir sa fondation. Cf. E. CASSAGNAVERE, *Essai biographique sur le Révérendissime Père Edmond, Restaurateur de la Primitive Observance de Prémontré et Premier Abbé de Saint-Michel-de-Frigolet*, Lille, 1889, p. 41.

lation, lui concéda la faculté d'admettre à la vêtue et à la profession des chanoines réguliers de Saint-Norbert tous ceux qui par la suite s'adjoindraient à lui et lui en feraient la demande, après avoir obtenu le consentement de l'évêque du diocèse dans lequel il se serait établi¹¹).

Encouragé par une lettre de Mgr de Falloux, en date du 23 décembre 1856¹²), le Père Edmond se mit à l'œuvre¹³), en proposant à ses disciples de suivre les us et coutumes qu'il pensait être les plus anciens de l'Ordre. Il s'agissait sans doute des statuts de 1290.

Le 28 août 1868, dix ans après l'établissement de la nouvelle communauté sur la Montagnette, Pie IX constituait le monastère de Frigolet en «*Domus Princeps*» de la Congrégation naissante de la Primitive Observance. À vrai dire, le Père Edmond Boulbon sentait bien que sa fondation était et demeurerait fragile. Sans passé et sans racines, il lui fallait des assises plus traditionnelles. Mais que faire? Se tourner vers les Prémontrés belges, qu'il considérait comme de la «Commune Observance»? Certainement pas! Cela aurait consisté en une pure et simple absorption de son œuvre par l'ensemble du Grand Ordre. De cela, le Père Boulbon ne voulait à aucun prix.

Aussi se tourna-t-il en 1868 vers la Congrégation des Chanoines Réguliers de Saint-Jean-de-Latran. J'ai découvert dans nos archives ce brouillon de supplique adressée au Pape:

Très Saint-Père,

Les Religieux de la Primitive Observance de Prémontré, au nombre de soixante-dix, du Monastère de Saint-Michel au Diocèse d'Aix, humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté lui exposent que, désirant

¹¹) Supplique de Mgr de Chalandon à Pie IX pour demander que le monastère de Frigolet soit érigé en *Domus princeps* de la Congrégation de la Primitive Observance de Prémontré. Arch. de la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, carton P 39.

¹²) «Mon Révérend Père, J'ai remis au Saint-Père, lundi 22 décembre, votre lettre de la veille, et je suis heureux de vous envoyer l'assurance que Sa sainteté approuve la pensée de rétablir l'Ordre de Saint Norbert, dans sa Primitive Observance; et de plus, qu'Elle a daigné bénir l'exemplaire des Constitutions de cet Ordre, que vous m'avez confié à cet effet. Cette grâce, jointe à la faveur si précieuse que, dans votre audience du 4 décembre, vous aviez déjà obtenue, je veux dire la faculté de recevoir à la profession religieuse sous l'habit de Saint-Norbert — de consensu Ordinarii — vous met désormais en parfaite situation pour commencer cette œuvre excellente avec l'appui, le concours et la protection des évêques auxquels le Seigneur inspirera la sainte pensée de concourir à votre entreprise...», Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

¹³) Sur les circonstances de l'installation du Père Edmond Boulbon à Saint-Michel de Frigolet, on pourra se reporter à: B. ARDURA, «Biographie du Père Edmond Boulbon», *Création et tradition*, p. 11-15.

avoir un lien de plus qui les rattacherait au centre du catholicisme, considérant d'ailleurs que leur Ordre, étant privé d'un Supérieur Général depuis la Révolution Française du dernier siècle, sur avis de leur Archevêque, ils désirent vivement s'unir aux Vénérables Chanoines Réguliers de Saint-Jean-de-Latran qui, comme eux, professent la règle de Saint Augustin, de manière toutefois qu'ils puissent suivre les constitutions primitives de Prémontré qu'ils regardent comme nécessaires à leur sanctification et qui ont été approuvées par vos prédécesseurs de glorieuse mémoire unanimement. C'est pourquoi ils prient instamment Votre Sainteté de leur donner pour Supérieur Général le Révérendissime Père Abbé Général des Chanoines Réguliers de Latran qui sera chargé de recevoir leur profession religieuse, de les visiter et de veiller à leur parfaite exécution de la règle de Saint Augustin et des Constitutions primitives de Prémontré, en leur donnant le titre de Religieux de la Primitive Observance de Prémontré de la Congrégation de Latran¹⁴).

Quelle fut la réponse de Pie IX? Le 16 septembre 1869, après une visite canonique positive¹⁵), il érigeait le prieuré de Frigolet en abbaye, concédant au Père Edmond Boulbon les privilèges des anciens abbés généraux résidant à Prémontré.

Les Prémontrés de Frigolet constituaient ainsi une congrégation religieuse autonome, reconnue et approuvée par le Pape, avec sa hiérarchie et son gouvernement propres. Les religieux émettaient des vœux simples perpétuels, vivaient sous des constitutions différentes de celles des Prémontrés de Belgique qui suivaient les Statuts de 1630, et de celles des Prémontrés de la circarie de Bohême, qui avaient d'ailleurs entrepris de rédiger des constitutions nouvelles en 1859¹⁶).

En commençant son œuvre, le Père Edmond proposait à ses disciples d'observer, selon toute vraisemblance, les statuts de 1290, considérés alors par lui comme les plus primitifs. Mais quelques années plus tard, on fit la découverte dans l'ouvrage de Dom Martène, *De Antiquis Ecclesiae Ritibus*, des *Institutiones Praemonstratensium*, donnant les statuts rédigés entre 1161 et 1165¹⁷), présentés comme l'œuvre législative accomplie par le chapitre général, sous l'impulsion du bienheureux Hugues de Fosses, premier abbé de Prémontré, du vivant de saint Norbert. Cette législation

¹⁴) Arch. de l'abbaye de Frigolet, carton: Primitive Observance.

¹⁵) Arch. de la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, carton P 39.

¹⁶) Arch. de la Curie Généralice de l'Ordre de Prémontré (Rome): Archivum Antiquum, Protocoles des Chapitres.

¹⁷) *Les statuts de Prémontré au milieu du XIII^e siècle*, éd. Pl.F. LEFEVRE et W.M. GRAUWEN, Averbode, 1978 (Bibliotheca Analectorum Praemonstratensium, t. 12) p. XXIII.

semblait plus conforme au but du Père Edmond qui s'était fixé de restaurer la Primitive Observance de Prémontré. Il faut le reconnaître: cette législation était très imparfaite et très incomplète et, en bien des points, contraire au droit commun régissant le fonctionnement des communautés religieuses si nombreuses à naître au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle. C'est néanmoins cette législation qui fut adoptée.

2. Premières menaces contre la Congrégation de la Primitive Observance

a. Des statuts inadaptés

Du vivant du Père Edmond, le Saint-Siège fit procéder à des visites canoniques régulières par l'Archevêque d'Aix, mais aussi par Mgr de Cabrières¹⁸), évêque de Montpellier. À l'abbaye, la règle était dure: lever de nuit à minuit, silence perpétuel et jeûne du 14 septembre, fête de la Sainte Croix, jusqu'à Pâques. À vrai dire, les exceptions étaient forcément nombreuses et il semble que certains religieux aient mis à profit les visites canoniques pour se plaindre.

Aux remarques des Visiteurs cherchant à adoucir la règle, le Père Edmond opposa une résistance farouche. Répondant à leurs critiques, il en appelait à la valeur de l'ascèse comme moyen de sanctification, seule voie pour aboutir au véritable renoncement. Il écrivait d'ailleurs aux postulants:

Je vous engage avant de venir à bien sonder vos forces, et à vous armer d'une volonté forte de vous sanctifier coûte que coûte... Vous devez être bien résolu d'y souffrir et d'y mourir, pour expier vos péchés et ceux du monde: ce sera votre consolation et elle sera grande pour ceux qui veulent imiter Notre-Seigneur Jésus-Christ... Le bonheur des religieux qui veulent vraiment se sanctifier et qui ont l'esprit de notre Ordre est de faire la volonté de Dieu du matin au soir et de ne rien négliger pour contribuer à la gloire de Dieu et au salut des âmes¹⁹).

b. La dissolution des communautés non-reconnues en 1880

En rétablissant les Frères Prêcheurs en 1839, Lacordaire était parvenu à faire une percée dont profitèrent les congrégations restaurées *de facto*

¹⁸) François Marie Anatole Rovérié de Cabrières, né en 1830, fut évêque de Montpellier, de 1874 à 1921. Il fut créé cardinal en 1911.

¹⁹) Arch. Abbaye de Frigolet, carton: Primitive Observance.

mais non *de iure* au cours du XIX^e siècle. «L'effet Lacordaire» se fit sentir pendant quarante ans, jusqu'en 1880. On retomba alors sur l'ineluctable question de la reconnaissance légale, parce que la loi demeurerait inchangée: les ordres et congrégations rétablis sans la reconnaissance légale n'ont pas le droit d'exister en France et donc les communautés religieuses illégales doivent être dissoutes.

Le premier décret de 1880 prononçait la dissolution de la Compagnie de Jésus. Le second mettait les congrégations religieuses, restaurées ou fondées sans autorisation, en demeure de régulariser leur situation, en effectuant dans les trois mois les démarches relatives à la «reconnaissance légale», sous peine de dissolution. La communauté de Frigolet était du nombre. Il fut vite clair que le Gouvernement, en refusant la plupart des demandes, entendait donner un visage légal à la suppression pure et simple d'instituts jugés inutiles sinon nuisibles. En quelques semaines, 261 couvents français furent fermés. Après les Jésuites, les Capucins, les Bénédictins et les Oblats de Marie-Immaculée de Marseille, ce fut le tour des Prémontrés de Frigolet, qui durent quitter leur abbaye, le 7 novembre 1880.

Pour Jules Ferry, il convenait de préférer, tant qu'il était impossible de s'en séparer, un clergé contrôlé par l'État aux cohortes de religieux impossibles à maîtriser:

Lorsque la Nation a fait de si grands efforts pour constituer un clergé sur lequel l'État pense avoir une légitime action, il ne faut pas que ce clergé se trouve tout à coup submergé, noyé par l'invasion d'un clergé régulier innombrable et que l'on voie passer l'autorité, la richesse, la direction des consciences des mains du clergé séculier, du clergé d'État, lié avec l'État par un contrat, aux mains d'un clergé irresponsable et généralement étranger²⁰).

Les religieux expulsés, le Père Boulbon demeura seul à Frigolet avec un frère convers, en qualité de propriétaire légal. La presse française et étrangère s'empara de l'affaire et brocarda copieusement le général Billot, responsable militaire direct du «siège de Frigolet»²¹). Pour remédier à cette situation difficile, le 19 juillet 1882, le Saint-Siège autorisa les Prémontrés de Frigolet exilés à Storrington en Angleterre, à recevoir des novices pendant la durée de l'expulsion, et, le 12 septembre 1883, il érigea le noviciat de Conques²²).

²⁰) J.-M. GAILLARD, *Jules Ferry*, Paris, 1989, p. 479-480.

²¹) Cf. J. BOISSON, «Les expulsions de 1880», *Création et tradition*, p. 71-75.

²²) L'abbaye de Frigolet opéra les fondations suivantes: Notre-Dame d'Afrique d'Alger (1868-1873), Sainte-Foy de Conques (1873-), Saint-Jean de Côle en Dordogne (1877-1880), Notre-Dame d'Angleterre à Storrington (1882-) cédée en 1954 à l'abbaye

c. La politique d'union de Léon XIII

Dans un contexte singulièrement différent de celui de Pie IX, Léon XIII adopta une attitude très particulière vis-à-vis des ordres religieux anciens. À travers des intermédiaires qui avaient sa confiance, il entreprit une œuvre d'unification des ordres et congrégations de même spiritualité. Cette détermination se manifesta principalement envers les Cisterciens²³) qu'il se proposait de réunir sous un seul abbé général. De fait, sous la pression romaine, le chapitre général, tenu à Rome en 1892, décréta l'union des deux obédiences cisterciennes et de la congrégation de Westmalle, et constitua cette nouvelle union²⁴) sous l'autorité d'un abbé général dont réussirent à rester indépendants les Cisterciens de la Commune Observance et la Congrégation de Casamari. Le Pape s'appuya pour réaliser ce dessein unificateur sur Dom Sébastien Wyart, ancien zouave pontifical de Pie IX et abbé de Sept-Fons, dont il ratifia immédiatement l'élection à la tête de la nouvelle congrégation des Cisterciens de la Stricte Observance.

Dans le même sens, Léon XIII résolut d'unifier les différentes congrégations bénédictines en s'appuyant sur l'abbé de Maredsous, Dom Hildebrand de Hemptinne, qui l'avait efficacement aidé, en 1887, à restaurer le Collège Saint-Anselme sur l'Aventin. Plusieurs congrégations bénédictines refusèrent de perdre leur autonomie. Aussi le Pape créa-t-il par le bref apostolique «*Summum Semper*», du 12 juillet 1893, la Confédération des congrégations bénédictines et en nomma le premier abbé-primat en la personne de Dom Hildebrand de Hemptinne. Les Olivétains, les Vallombrosiens, les Camaldules et les Sylvestrins échappèrent à l'union léonine, mais rejoignirent librement la Confédération entre 1960 et 1973. L'abbé-primat serait chargé d'incarner et de promouvoir l'unité de tous les Bénédictins, et serait en outre l'interlocuteur officiel du Saint-Siège, au nom de toute la famille bénédictine.

Enfin, il n'est pas inutile de mentionner la fusion opérée par Léon XIII au sein de la famille franciscaine. En 1897, par l'intermédiaire du Père

de Tongerlo, Procure romaine (1882) devenue procure générale de l'ordre en 1898, Farnborough (1887-1897), L'Etoile (1887-1900), Mission de Bedworth (1888-1902), les missions de Madagascar: Ile-Sainte-Marie (1901-1910), Vohémar (1902-1918), Sambava (1907-1915), Maroantsetra (1914-1919), Vatomandry et Mahanoro (1920-1935), enfin le prieuré de Saint-Joseph d'Espaly (1933-1955).

²³) M. PACAUT, *Les Moines Blancs. Histoire de l'Ordre de Cîteaux*, Paris, 1993, p. 347-351.

²⁴) Décret de Léon XIII, du 17 mars 1893.

Raphaël Delarbre et du Père Bernardin de Portogruaro, ministre général des Frères Mineurs de l'Observance, il réunit²⁵⁾ en un seul ordre les Récollets qui étaient parvenus à se reconstituer, les Alcantarins de loin les plus nombreux, et les Réformés, sous l'appellation d'Ordre des Frères Mineurs coexistant avec les Conventuels et les Capucins, de manière à réduire à trois les Ordres se réclamant de saint François d'Assise.

C'est dans ce contexte que l'affaire des Prémontrés de Frigolet doit être située²⁶⁾.

Le 18 mars 1881, malade, témoin de la ruine de son œuvre, le Père Edmond Boulbon présenta à Léon XIII sa démission d'abbé de Frigolet, tout en manifestant le désir de demeurer Visiteur de la Congrégation de la Primitive Observance. Mais à Rome, la politique vis-à-vis des religieux s'était profondément transformée. Non seulement la démission d'abbé de Frigolet fut acceptée, mais Léon XIII déchargea le Père Edmond Boulbon de toute juridiction sur sa congrégation, par décret du 11 avril 1881, et nomma supérieur général et supérieur de l'abbaye de Frigolet le Père Paulin Boniface présenté par l'abbé démissionnaire.

Sa Sainteté Léon XIII, Pape par la Divine Providence, au cours de l'audience accordée le 1^{er} avril 1881, au Secrétaire soussigné de cette S. Congrégation pour les Évêques et les Réguliers, ayant examiné les raisons exposées, a bien voulu accepter la démission du Père-Abbé Edmond Boulbon de sa charge de Supérieur Général de la sus-dite Congrégation et le décharge de toute juridiction; c'est pourquoi il le décharge de la fonction de Visiteur dont il a été question plus haut. Il a nommé à la charge de Supérieur de la même Congrégation et a constitué «*ad nutum et beneplacitum S. Sedis*» le sus-dit Père Paulin qui a pouvoir de recevoir les vœux des Religieux avec toutes les facultés et les droits propres au Supérieur Général de cette Congrégation, selon les constitutions propres en vigueur, ordonnant à tous et chacun des membres de cette Congrégation, quel que soit son grade ou sa dignité, de recevoir le Père Paulin comme Supérieur Général constitué, et que tous lui vouent l'obéissance et le respect requis, comme s'il avait été élu en Chapitre Général²⁷⁾.

Tant que vécut le fondateur, la Primitive Observance ne reçut aucun adoucissement. Le Père Edmond Boulbon mourut à Saint-Michel de Frigolet, le 7 mars 1883. Une réunion capitulaire se déroula à l'abbaye, au mois d'octobre de la même année. Le chapitre décida de soumettre, après

²⁵⁾ Par le Décret «*Divinum Illud Munus*», du 9 mai 1897.

²⁶⁾ B. ARDURA, «Au centre de la fusion entre la congrégation de France et l'ordre de Prémontré, le chapitre d'Union de 1896», *Analecta Praemonstratensia*, t. LX (1984) p. 85-115.

²⁷⁾ Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Primitive Observance. Annexe I.

plus de vingt ans d'utilisation, les statuts de la Primitive Observance à la Congrégation des Évêques et des Réguliers, qui refusa de les reconduire et demanda aux capitulants de constituer un corps de constitutions semblable à celui des congrégations nouvelles. On se mit au travail. Après plus de dix ans, un rescrit du 13 mars 1896²⁸⁾ donna les remarques de la Congrégation romaine sur le nouveau texte des constitutions. Mais, peu à peu, la Congrégation de la Primitive Observance voyait disparaître ses éléments fondamentaux. Rome alla jusqu'à demander que l'abbé fût élu pour un temps déterminé, à l'instar des supérieurs des congrégations nouvelles. Heureusement, l'abbaye de Frigolet avait dans son procureur à Rome, le Père Alphonse Pugnères²⁹⁾, un homme au caractère ardent. Pour la première et peut-être la seule fois de sa vie, il donna en exemple la «Commune Observance» qui continuait à conserver le principe de l'autorité perpétuelle de l'abbé, époux spirituel de son église.

En fait, ces constitutions révisées n'avaient plus le caractère «primitif» voulu par le Père Edmond Boulbon. Aussi les Prémontrés de Frigolet prirent-ils, en 1886, la dénomination de «Congrégation de France de l'Ordre de Prémontré». Tandis que la «Commune Observance» jouissait de l'exemption et des vœux solennels, à Frigolet on se sentait de plus en plus devenir, selon le mot du Père Adrien Borrelly, futur abbé de Frigolet³⁰⁾, «un simple Tiers-Ordre».

Les affaires traînaient en longueur et les constitutions étaient toujours «*ad experimentum*». Les anciens regrettaient ces nouveaux textes vidés de leur substance première et continuaient à vivre les austérités voulues par le Père Boulbon. Les nouveaux hésitaient entre la lettre de constitutions sans caractère et les pratiques ardues de leurs aînés. Sur ces entre-faites, intervint un drame lourd de conséquences. Le Père Paulin Boniface, deuxième abbé de Frigolet et Supérieur Général, dut démissionner en 1893, à la demande du Saint-Siège. L'Archevêque d'Aix, Monseigneur Gouthé-Soulard³¹⁾ fut nommé par Rome Visiteur de la Congrégation des Prémontrés de France. Il désigna pour vicaire à la tête de la congrégation le Père Denis Bonnefoy³²⁾, avec le titre de Pro-Visiteur.

²⁸⁾ Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Primitive Observance.

²⁹⁾ Père Alphonse Pugnères (1854-1903), procureur à Rome (1887-1898).

³⁰⁾ R. VEDEL, *Un homme de Dieu, le Révérendissime Père Adrien Borrelly, Abbé de St-Michel de Frigolet, 1858-1931*, Avignon, 1932.

³¹⁾ Monseigneur Xavier Gouthé-Soulard fut archevêque d'Aix-en-Provence, de 1886 à 1900.

³²⁾ *Notice biographique sur le Révérendissime Père Denis, Abbé de Saint-Michel de Frigolet*, Aix, 1899.

3. La réalisation de l'Union avec l'Ordre de Prémontré

De toute évidence, le Père Paulin Boniface, en fidèle disciple du Père Edmond Boulbon, avait été l'un des opposants les plus acharnés à toute tentative d'édulcoration des constitutions primitives. Sa sortie de scène allait débloquer la situation. En effet, quelques mois après sa démission, nous trouvons pour la première fois mention dans nos archives d'un projet d'union entre la Congrégation de France et l'Ordre de Prémontré. Le Cardinal Oreglia di Santo Stefano³³), protecteur de l'Ordre de Prémontré et homme de confiance de Léon XIII, avait tenté, en vain, d'entamer des négociations en vue d'une union. Voici ce qu'écrivait Mgr Gouthé-Souillard au Père Denis, le 17 décembre 1893:

Je suis allé voir le Cardinal Oreglia... il y a longtemps que le projet [d'union] lui tient à cœur. Il trouvait des résistances féroces dans le Père Paulin... le moment est donc venu de travailler à cette réunion. Ce sera extrêmement facile³⁴).

Ce en quoi il se trompait! Il ajoutait:

Le Cardinal Graniello m'a dit: c'est la chose la plus facile du monde; ceux qui n'en voudront pas, on leur donnera une petite pension et ils s'en iront!... Faites prier pour l'union, insinuez-en le désir dans vos correspondances avec vos religieux: sous peu vous aurez à leur dire plus clairement les choses³⁵).

Sous l'impulsion du Cardinal Oreglia, l'affaire était engagée et le Père Denis Bonnefoy, homme spirituel et intelligent, réaliste et pratique, était acquis à cette union.

Le 6 juin 1896, il reçut une lettre du Père Sigismond Stary³⁶), abbé de Strahov et abbé général, l'invitant à venir au Chapitre Général qui aurait lieu en août, à l'abbaye de Schlägl, en Autriche:

Vous n'ignorez pas que le Saint-Siège désire vivement l'union de tous les Prémontrés sous un seul chef. Il importe que ce désir soit commun à tous

³³) Ce Piémontais de famille noble, nommé nonce à Bruxelles en 1866, puis inter-nonce en Hollande avant de devenir nonce à Lisbonne, devint cardinal en 1873 et doyen du Sacré Collège en 1896, puis camerlingue. Diplomate aux idées intransigeantes, autoritaire, il révéla au cours de son existence ces diverses composantes de sa personnalité, mais principalement lorsque, camerlingue et doyen du Sacré Collège, il refusa, plus tard, de lire le veto qu'apportait le cardinal Puzyna contre l'élection du cardinal Rampolla comme successeur de Léon XIII.

³⁴) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

³⁵) Ibidem.

³⁶) Abbé général, de 1883 à 1906. Annexe II.

et chacun des fils de saint Norbert... Nous vous invitons officiellement de telle sorte qu'avec au moins un confrère de votre monastère, vous vous présentiez ici afin d'examiner ce qui sera utile ou nécessaire à cette union³⁷⁾.

Le Père Denis Bonnefoy lui répondit affirmativement, le 6 août 1896, en précisant que l'archevêque d'Aix avait donné son consentement à cette participation au Chapitre Général, en qualité de Visiteur Apostolique et Supérieur de l'abbaye de Frigolet³⁸⁾.

Le 13 août 1896, quelques jours avant le Chapitre Général, Mgr Gouthé-Soulard, en sa qualité de Visiteur Apostolique des Prémontrés de la Congrégation de France, adressait la lettre suivante au Père Denis Bonnefoy :

Mon Révérend Père,

Je vous envoie en mission pour le chapitre général des Prémontrés. Vous ferez sentir que c'était à moi que l'on devait s'adresser puisque vous n'êtes que mon délégué. Vous savez bien que vos Pères doivent être consultés. Le grand nombre est pour la fusion mais il y a des exceptions. Vous formerez une province à l'instar de celles de Brabant, d'Autriche et de Hongrie. Vous direz les moyens.

Vous ne serez pas acceptés comme des débris qu'une main charitable sauve du naufrage.

Vous serez très digne et très libre dans l'émission de vos pensées.

Chaque matin vous direz la messe du Saint-Esprit pour lui demander ses lumières; et de mon côté j'en ferai autant.

Vous me tiendrez au courant. Vous examinerez les diverses abbayes et couvents avec vos yeux bien ouverts et vos oreilles de même³⁹⁾.

Le Père Denis Bonnefoy partit donc pour l'abbaye de Schlägl, accompagné du procureur de la congrégation, le Père Alphonse Pugnères⁴⁰⁾.

Le Père Thomas Heylen⁴¹⁾, abbé de Tongerlo et futur évêque de Namur, ainsi que le Père Godefroid Madelaine⁴²⁾, prieur de Mondaye et futur abbé de Frigolet, avaient écrit au Père Denis avant son départ pour

³⁷⁾ Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

³⁸⁾ Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre. Annexe III.

³⁹⁾ Ibidem.

⁴⁰⁾ Cf. B. ARDURA, «Au centre de la fusion...», art.cit.

⁴¹⁾ Cf. en particulier: J.E. JANSEN, *Monseigneur Thomas-Louis Heylen, évêque de Namur. Son action sociale et religieuse pendant vingt-cinq ans d'épiscopat*, Namur, 1924.

⁴²⁾ On aura un bon aperçu du Père Madelaine dans: *Les Noces d'Or de la Profession Religieuse du R^{me} Père Godefroid Madelaine, Abbé de Frigolet résidant à Leffe. 1864 — 5 février — 1914*, Bar-le-Duc, 1914; D.-M. DAUZET, «Le Père Godefroid Madelaine et sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus», *Le Courrier de Mondaye*, n^o spécial 178 (mars 1997) p. 5-33.

l'Autriche, exprimant leur désir de l'union avec beaucoup de délicatesse. Le Père Godefroid écrivait :

Mon Très Révérend Père,

Comme nous l'a annoncé notre Révérendissime Père Général, vous avez dû être invité au Chapitre Général de l'Ordre, où il va être question de l'union de votre congrégation avec le reste de l'Institut. Quoique n'ayant pas l'honneur de vous connaître encore, je tiens à vous dire combien je me réjouis à la pensée de voir cette union accomplie. En attendant, je demande à Dieu qu'aucun obstacle ne vienne empêcher la réalisation d'une chose si désirable⁴³).

Le Père Thomas Heylen expose au Chapitre Général la convenance et l'utilité de l'union: 1. Elle est conforme au désir du Christ qui a prié pour que les siens soient un; 2. Elle est conforme à la volonté de saint Norbert qui n'a fondé qu'un seul Ordre et veut voir ses enfants réunis; 3. Elle est conforme à la volonté du Pape qui s'est clairement exprimé à ce sujet, à plusieurs reprises⁴⁴).

La division est source d'ennuis et il y a tant à gagner à opérer l'union aux conditions suivantes pour les religieux de Frigolet: 1. Reconnaître l'autorité de l'abbé général et du chapitre; 2. Introduire la liturgie norbertine, au moins peu à peu; 3. Prendre les statuts tels qu'ils sont observés en Brabant; 4. Faire partie soit de la circarie de Brabant, soit d'une circarie de France, que l'on formerait.

À l'abbé de Jasov en Hongrie, qui demande si les religieux de Frigolet sont vraiment Prémontrés, le Père Thomas Heylen répond qu'ils le sont par suite de l'approbation solennelle du Saint-Siège.

On met alors aux voix la première proposition: le chapitre accepte-t-il en principe l'union de la Congrégation de France à la Commune Observance de l'Ordre de Prémontré? La proposition est approuvée à l'unanimité⁴⁵).

Le Père Godefroid Madelaine, sentant bien qu'il serait difficile à un supérieur belge de faire la visite en France et que, d'autre part, les religieux français auraient quelque difficulté à accepter un Visiteur d'une autre nationalité, opte pour la création d'une circarie de France, comprenant les monastères prémontrés situés dans le pays, et placées sous la responsabilité de l'abbé de Mondaye, résidant à Grimbergen depuis

⁴³) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁴⁴) *Protocollum Capituli Generalis Sacri ac Candidi Ordinis Praemonstratensis habitus in canonia Plagensis, diebus 25, 26, 27 et 28 Augusti 1896.*

⁴⁵) Ibidem.

1880. Le Père Thomas Heylen propose que, le prélat de Mondaye étant retenu par l'âge et les infirmités, son autorité soit délégué au Père Godefroid Madelaine, prieur de Mondaye. Cette proposition est acceptée à l'unanimité⁴⁶). En réalité, on créera une Circarie de Provence qui durera, au moins en théorie, jusqu'en 1924, année où l'on créera une nouvelle Circarie de France, englobant les maisons dépendantes des abbayes de Mondaye et de Frigolet.

À la fin de cette même année 1896, Mgr Gouthé-Soulard publie une lettre circulaire dans laquelle il expose les conclusions du chapitre dans les termes mêmes du Père Denis Bonnefoy, et demande aux religieux de la Congrégation de France de lui faire parvenir directement par écrit leur sentiment sur cette fusion:

Vous avez le droit d'accepter ou de repousser la fusion. Le Saint-Siège vous a faits Prémontrés indépendants du Grand Ordre. Parmi vous les uns ont émis les vœux selon la Primitive Observance avec approbation de Rome, les autres ont fait profession sous un régime différent non encore définitivement approuvé par le Saint-Siège. Mais vous ne pouvez être tenus par des engagements que vous n'avez pas pris: c'est de droit naturel. Devant Dieu, votez à votre gré. Je vous parle en toute franchise afin que vous agissiez en toute liberté et connaissance de cause. Votre plus grand bien est mon unique désir: Je vous l'ai montré en vous défendant dans vos très douloureuses épreuves. Le vote sera soumis au Souverain Pontife⁴⁷).

Les cinquante et un profès perpétuels de l'abbaye de Frigolet votent donc. Dans les archives de l'abbaye, nous possédons quarante-deux des lettres envoyées à Mgr Gouthé-Soulard. De ces lettres, retenons, en premier lieu, l'estime générale des religieux pour l'Archevêque d'Aix, en qui ils voient un bienfaiteur insigne de la communauté de Frigolet, puis la confiance envers le Saint-Siège, une haute opinion de la Congrégation de France et de l'œuvre du Père Edmond Boulbon mise en péril par les expulsions de 1880 et la situation créée par le Père Paulin Boniface.

Parle-t-on du Père Denis Bonnefoy? Oui, à plusieurs reprises, et voici ce qu'écrivit le Père François d'Assise⁴⁸), de sa mission de Bedworth en Angleterre:

Vous nous avez donné comme pro-visiteur, le bon Père Denis, un véritable prêtre selon le cœur de Notre-Seigneur. Sa douceur, sa modération, sa prudence, son grand esprit de foi ont aplani bien des difficultés. Merci mille

⁴⁶) Ibidem.

⁴⁷) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁴⁸) Père François d'Assise Laborde (1862-1930).

fois pour le choix de ce religieux qui jouit complètement de notre confiance et de notre fidèle affection. Les quinze années passées sous son prédécesseur nous le font estimer comme il le mérite. On se croirait maintenant dans une nouvelle congrégation⁴⁹).

La plupart des conditions édictées par le Chapitre de Schlägl pour la fusion ne soulèvent aucune difficulté. La quasi-totalité des religieux accepte de suivre les statuts de 1630, mais tels qu'ils sont et non tels qu'on les observe en Belgique et surtout en Autriche où les communautés passées au laminoir par l'empereur Joseph II, ne gardent que peu des observances canoniales, souvent dispersés dans les paroisses ou les collèges et vivant sous le régime tant de fois dénoncé du pécule. Certains religieux demandent que Frigolet puisse garder ses anciennes austérités, de la même façon que les Austro-Hongrois ont des coutumes différentes des Belges.

Frère Jean⁵⁰), un Irlandais, invoque quelques motifs d'oppositions et poursuit:

Mais méditées et examinées devant Dieu, ces raisons ne sont que tromperies et ruses du diable qui ne néglige rien pour empêcher le bien et diviser les cœurs⁵¹).

D'autres, comme le Frère Joseph⁵²), désirent l'union, mais ne veulent pas s'engager à suivre ce qu'ils considèrent comme des coutumes belges, étrangères aux statuts de 1630. Le Père Heylen les rassure: ils pourront toujours observer ces statuts avec plus de fidélité qu'on ne le fait en Belgique, ce sera pour l'édification de tout l'Ordre.

Le Père Godefroid⁵³) commente:

Nous ne sommes tombés de notre ancienne splendeur que par un relâchement progressif dans les observances, par suite du grand désarroi où se trouvait la congrégation après l'expulsion et la mort du Révérendissime Père Edmond⁵⁴).

D'autres, comme le Père Marie-Bernard⁵⁵), prieur et curé de Conques, restent neutres, car le Père Edmond leur a fait promettre de toujours

⁴⁹) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁵⁰) Il s'agit peut-être du Frère Johnstone (1841-1904) ou du Frère Sweeney (1850-1910), tous deux nés à Dublin.

⁵¹) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁵²) Frère Joseph Courtial (1846-1899).

⁵³) Père Godefroid Guigue (1872-1940).

⁵⁴) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁵⁵) Père Marie-Bernard Florens (1844-1912).

défendre la Primitive Observance. Certaines lettres émanant de frères convers de Conques sont émouvantes de simplicité:

Moi, frère Pierre, je suis pour la fusion⁵⁶).

Le frère Isidore⁵⁷) écrit ce simple billet:

Je soussigné déclare par les présentes être en-dehors de la question. Il vote ni pour ni contre⁵⁸).

Le Père Romain⁵⁹) adhère au projet d'union à quelques mois de sa mort, mais poursuit:

À cause de la promesse faite à notre Révérendissime Père Edmond et confirmée par serment de défendre son œuvre, il appelle de ses vœux le retour aux règlements et institutions qu'il a laissés à sa congrégation⁶⁰).

Seul, le Père Alphonse Pugnères⁶¹), procureur à Rome de la Congrégation de France, fait preuve d'une pugnacité tenace, voyant dans le projet de fusion, non un désir du Pape — ce en quoi il se trompait — mais des religieux belges ayant à leur tête le Cardinal Oreglia, protecteur de l'Ordre et ancien Nonce en Belgique:

On a affirmé que le Souverain Pontife avait, à plusieurs reprises, manifesté son désir de la fusion. Je puis affirmer, de mon côté, que depuis dix ans que je suis à Rome, ayant eu plusieurs fois l'occasion de me présenter au Pape, comme procureur général des Prémontrés de la Congrégation de France, jamais Sa Sainteté ne m'a manifesté ce désir. Les autorités constituées à la S. Congrégation des Évêques et des Réguliers n'y ont jamais fait, que je sache, aucune allusion, soit directe, soit indirecte. Dans une circonstance seulement, le Cardinal Sepiacci, alors préfet de cette Congrégation, voulut savoir quelle était ma manière de voir sur cette question dont d'autres personnes que le Pape lui avaient parlé et je puis affirmer qu'il se montra rien moins qu'engageant en ce qui concerne les Prémontrés d'Autriche. Il ne serait peut-être pas sans importance que tous nos pères, avant de se prononcer, fussent fixés sur la portée réelle de ce «*desiderio Summi Pontificis saepius expresso*» dont parle le *Protocollum* et qui, certainement, s'il est compris «*ut sonat*», est de nature à déterminer la décision d'un religieux, en-dehors de toute autre considération. On pourrait supposer, je crois, sans trop de témérité, que le projet n'a été proposé au Saint-Père que par les Prémontrés de Belgique. Seuls, en effet, ils pouvaient être intéressés comme

⁵⁶) Frère Pierre de Corbières (1845-1917).

⁵⁷) Frère Isidore Mas (1833-1909).

⁵⁸) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁵⁹) Père Romain Paloumet (1824-1897).

⁶⁰) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁶¹) Cf. note 27.

nous par la question... Le Cardinal Oreglia, protecteur de l'Ordre et ancien Nonce en Belgique, partage également ce désir depuis longtemps. Mais dans leur pensée, l'union ne pourrait être qu'une absorption par l'élément belge, un anéantissement absolu de l'œuvre du vénéré Père Edmond. Ce qui le prouve, ce sont d'abord les paroles que me dit à moi-même l'année dernière le Cardinal Oreglia: «Ce n'est pas à vous autres à poser des conditions». La nouvelle génération de religieux qui a grandi chez nous depuis la mort du vénéré Père Edmond ne verra peut-être dans le fait de cette belgification qu'une question sans importance⁶²).

Mais, finalement, il accepte de se soumettre au vote général:

Cependant, si la majorité des frères, ou plus régulièrement les 2/3 de mes frères acceptaient la fusion, même telle qu'elle nous est offerte, je verrais dans ce fait une manifestation particulière de la volonté de Dieu et l'accepterais sans arrière-pensée⁶³).

Enfin, un grand nombre demande une réunion du chapitre des religieux de Frigolet sous la présidence de Mgr Gouthé-Soulard pour discuter des conditions de l'union. C'est le cas du Père Xavier de Fourvière⁶⁴) qui écrit une lettre en ce sens, signée par 17 profès. Le Père Jacques Mison⁶⁵) se laisse aller à quelque débordements:

Il serait bon de réunir tous les profès de la Congrégation de France en un conseil qui aurait pour but d'étudier avec soin les points principaux du protocole, et cela fait, il poserait les conditions qu'il jugerait convenables, puisque eux ont agi ainsi à notre égard, il me semble tout naturel que nous fassions de même. Ainsi nous irons à eux la tête haute, leur montrant que s'ils ne veulent pas accepter nos conditions, nous pourrions encore, malgré eux, affronter l'orage qui gronde au-dessus de nos têtes et que nous ne ressemblerons pas du tout à des débris qui, si une main charitable ne les sauvent du naufrage, périrons sans retour⁶⁶).

Parmi les religieux les plus éclairés qui interviennent dans cette question de l'union avec l'ensemble de l'Ordre, nous trouvons le Père Adrien Borrelly⁶⁷), futur abbé de Frigolet, qui s'exprime en ces termes pondérés et réalistes:

Je me rallie purement et simplement à l'idée d'union et j'accepte, sans restrictions, les conditions exposées dans le protocole du chapitre général. L'union relèvera notre situation actuelle. Elle assurera notre avenir par la fixité des constitutions. Après avoir suivi pendant 25 ans les constitutions

⁶²) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁶³) Ibidem.

⁶⁴) Père Xavier de Fourvière 1853-1912.

⁶⁵) Père Jacques Mison (1874-1929).

⁶⁶) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁶⁷) Père Adrien Borrelly (1858-1931), 5^e abbé de Frigolet (1920-1928).

primitives, on a fait accepter l'essai des constitutions du Père Paulin. Soumises à Rome, elles sont revenues pour un nouvel essai, avec des modifications telles que non seulement la Primitive Observance était anéantie, mais que la congrégation nouvelle n'était plus qu'un tiers-ordre prémontré. L'acceptation pure et simple des constitutions de 1630, et leur pratique, relèvera donc notre condition présente et les observances seront ainsi à l'abri de nouveaux tâtonnements. Les conditions imposées me paraissent très justes et vouloir en dicter nous-mêmes, c'est oublier que l'union est nécessaire plus à nous qu'à ceux de Belgique. C'est oublier que notre conservation, notre développement et notre avenir sont à ce prix⁶⁸).

Le Père Denis Bonnefoy est favorable à la fusion, mais pour quelle raison? Le Père Alphonse Pugnères donne une réponse dans une lettre adressée au Père Denis lui-même, au mois d'août 1896:

La lettre de Mgr l'Archevêque m'a insinué que vous étiez personnellement partisan de la fusion, surtout pour avoir un motif sous la main pour vous démettre de votre charge. Ce sentiment respectable est tout à votre louange. Mais pour mon compte, j'estime qu'il convient que vous restiez à notre tête, que la fusion se réalise ou qu'elle ne se fasse pas!⁶⁹)

L'affaire approche de son dénouement. Sur 51 votants, 49 votes sont exprimés. 25 donnent leur adhésion pure et simple à l'union de la Congrégation de France au Grand Ordre; 20 donnent leur adhésion en y ajoutant des restrictions sur l'observance des statuts tels qu'ils sont pratiqués en Belgique; 3 sont neutres; 1 refuse l'union.

À travers des intermédiaires qui avaient sa confiance, Léon XIII entreprit rapidement une œuvre d'unification des congrégations religieuses de même spiritualité et se référant à un Ordre ancien, comme les Bénédictins, les Cisterciens, les Franciscains. Ce contexte éclaire l'affaire des Prémontrés de Frigolet⁷⁰).

Le 27 juin 1898, le Père Van den Bruel⁷¹), procureur de l'ordre à Rome, se faisait l'interprète de l'impatience de Léon XIII. Il écrivait au Père Bonnefoy:

⁶⁸) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁶⁹) Ibidem.

⁷⁰) B. ARDURA, «Au centre de la fusion...», art.cit.; cf. notre communication au Colloque du C.E.R.P., tenu à Conques en 1995: «Le Père Edmond Boulbon et la Primitive Observance de l'Ordre de Prémontré illustration des politiques française et pontificale au XIX^e siècle», à paraître.

⁷¹) Procureur à Rome depuis octobre 1883, le Père Vital-Théophile Van den Bruel fut béni abbé titulaire de Floreffe, le 17 septembre 1896.

Le Cardinal-préfet de la S. Congrégation des Évêques et des Réguliers a écrit à Sa Grandeur [l'Archevêque d'Aix] par ordre et au nom de Sa Sainteté, aussi il a ajouté que c'est plus qu'un désir du Saint-Père que la fusion soit faite au plus tôt⁷²).

Quelques mois plus tard, le 16 septembre 1898, Léon XIII ordonnait d'expédier le décret d'union:

Notre Saint Père Léon XIII,... vu le vote du Chapitre Général de l'Ordre Sacré et Blanc de Prémontré, ... vu également le vote de Monseigneur l'Archevêque d'Aix, Visiteur Apostolique de la susdite Congrégation de France, et vu le rapport du Révérend Père Denis, Pro-Visiteur Apostolique, sur les réponses données par chacun des Profès de la susdite Congrégation de France, ... qui par un vote presque unanime ont estimé que l'union proposée devait se faire, ... a statué qu'il fallait décider, et décide en vertu de son Autorité Apostolique, que les religieux Prémontrés de la Congrégation de France doivent être pleinement et totalement unis aux autres Prémontrés des autres régions, de telle sorte qu'ils forment avec eux et parfaitement un seul Ordre⁷³).

La Sacrée Congrégation des Évêques et des Réguliers délégua le Père Thomas Heylen, abbé de Tongerlo, pour mettre le décret à exécution le plus rapidement possible. Elle lui donna notamment le pouvoir de constituer Saint-Michel de Frigolet et ses dépendances en circarie spéciale et d'y ériger un noviciat canonique.

Le 8 octobre 1898, le Père Thomas Heylen confirma les supérieurs en charge, érigea en circarie l'abbaye de Frigolet, ses dépendances ainsi que ses futures fondations, sous le nom de *Circarie de Provence*, sous le patronage de l'Immaculée-Conception. Le 29 octobre, la communauté devait élire un nouvel abbé et tous les religieux qui le désireraient, pourraient émettre les vœux solennels; ceux qui ne le désireraient pas, jouiraient cependant de tous les droits et privilèges des profès solennels. L'abbé de Tongerlo annonça pour 1900 un chapitre de la circarie de Provence sous sa présidence.

Épilogue

Arrive le moment de l'élection abbatiale: les profès de Frigolet élisent un de ceux qui ont été les plus farouchement opposés à l'union, le Père

⁷²) Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

⁷³) Cf. Décret d'Union des Prémontrés de la Congrégation de France avec l'Ordre de Prémontré, 16 septembre 1898. Arch. de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre. Annexe IV.

Alphonse Pugnères. Celui-ci refuse l'élection. Le Père Denis Bonnefoy est nommé abbé de Frigolet et le décret est promulgué le 21 mars 1899. Cet homme zélé et apprécié reçoit la bénédiction abbatiale le 23 mai 1899⁷⁴⁾ et poursuit donc sa mission à la tête de la communauté. Hélas ! il meurt six mois plus tard, le 20 septembre, accablé par cette charge ; il est le seul abbé de Frigolet à être mort en fonction. Sur son tombeau placé au centre du cimetière de l'abbaye, on peut lire cette épitaphe :

Ici repose le Frère Denis, Abbé de cette Église, qui au temps de la colère a été la réconciliation, qui a fait revivre sa maison par la foi et surtout la bonté. Après avoir réuni ses frères sous la houlette d'un seul pasteur, il s'est offert en victime et a livré sa vie pour eux⁷⁵⁾.

Le 10 octobre 1899, les profès de l'abbaye procèdent à une nouvelle élection abbatiale et leur choix se porte sur le prieur de l'abbaye de Mondaye, le Père Godefroid Madelaine qui, lors du chapitre d'union de 1896, a été l'un de leurs plus fidèles défenseurs. Il reçoit la bénédiction abbatiale des mains de Mgr Gouthe-Soulard, le 14 décembre 1899⁷⁶⁾.

Par son union au grand ordre, la congrégation de la Primitive Observance fondée par le Père Edmond Boulbon en 1858 avait cessé d'exister. C'est ainsi que la volonté de Léon XIII aboutit dans l'ordre de Prémontré à cette unité qu'il entendait imposer aux différentes familles religieuses, volonté dont il ne se départit pas, même devant nombre de réticences émanant des instituts menacés de disparition. Dans cette affaire, il aurait fallu agir avec prudence et tact pour échapper à l'union léonine. Si le Père Boulbon ne s'était pas fixé sur les statuts « primitifs » et avait opté, par exemple, pour les statuts prémontrés de l'Antique Rigueur de Lorraine, il aurait sans doute eu davantage de possibilités de manœuvres, car cette législation était beaucoup plus proche du droit commun des religieux, qui était en train de se mettre en place sous la poussée des fondations nouvelles.

Les Prémontrés de la Primitive Observance nous laissent, par-delà leurs limites et leurs imperfections, le témoignage d'une foi profonde et

⁷⁴⁾ *Bénédiction abbatiale donnée par S.G. Mgr Gouthe-Soulard, Archevêque d'Aix, au Révérendissime Père Denis, Abbé de Saint-Michel de Frigolet, le mercredi 23 mai 1899, Avignon, 1899.*

⁷⁵⁾ « Hic jacet Frater Dionysius, hujus Ecclesiae Abbas, qui in tempore iracundiae factus est reconciliatio, fideque et lenitate suffulsit domum, cumque fratres suos, sub uno coadunasset pastore, pro eis in victimam holocausti offerens, tradidit semetipsum. »

⁷⁶⁾ *Bénédiction abbatiale donnée par S.G. Mgr Gouthe-Soulard, Archevêque d'Aix, au R.me Père Godefroid Madelaine, Abbé de Saint-Michel de Frigolet, le jeudi 14 décembre 1899, Avignon, 1900.*

d'une extraordinaire générosité. Puisse leur message et l'ardeur mise à entrer dans l'union scellée par le Successeur de Pierre demeurer pour nous un héritage vivant et une source féconde d'inspiration!

Summary

The article situates the brief existence of the Congregation of the Primitive Observance of the Order of Prémontré — which, in 1886, became the Congregation of Premonstratensians of France — between 1858 and 1898, in the context of French politics and Papal policies regarding religious orders, after the signature of the Concordat in 1802. The Congregation founded by Father Edmond Boulbon at Saint-Michel de Frigolet became emblematic in the world of male religious institutes: Pius IX's personal and direct encouragement of the restoration of ancient Orders in their "primitive" form; Leo XIII's policy of uniting institutes which traced their ancestry to the same spirituality, or the same founder, carried out by the key men and actions of the Congregation of Bishops and Regular clergy; swings in the behaviour of the French government between tolerance shown to the Orders and Congregations and a strict application of the law on the need for "legal recognition"; arguments over "observances" between branches of the same religious family; relations with the Holy See and the bishops. The complex process which led to the 1898 Union shows the strength of the authority of Leo XIII and of his entourage, while the archival material quoted illustrates the opinion of the religious at Frigolet, of the archbishops of Aix and of several members of the Order who played an important part in the history of their institute in the 19th century.

Viale Giotto 27
I-00153 Roma

Bernard ARDURA O.Praem.

ANNEXES

I. Décret de démission du Père Edmond Boulbon et de nomination du Père Paulin Boniface, Rome, 11 avril 1881

Archives de l'Abbaye de Frigolet, carton: Primitive Observance.

Texte

DECRETUM

P. Edmundus, Abbas monasterii S. Michaelis de Frigolet, ac Superior Generalis Congregationis Praemonstratensium primaevae observantiae,

cujus domus princeps extat in Archidioecesi Aquensi, cum in malam incidere valetudinem, censuit suo muneri Superioris Generalis nuncium mittere.

Quapropter suppliciter petiit a S. Sede ut reservato Ei munere Visitoris, suam dimissionem a regimine accepto haberet, ac attentis praesentibus rerum circumstantiis, in Superiorem Generalem ejusdem Congregationis deputaret religiosum virum P. Paulinum, qui ad praesens Superioris officio fungitur in monasterio S. Joannis de Côte in dioecesi Petrocoricensi.

SS.mus D.N. Leo, divina Providentia P.P. XIII in audientia habita ab infrascripto Secretario hujus S. Congregationis EE. et RR. die 1 Aprilis 1881, attentis expositis dimissionem P. Abbatis Edmundi a munere Superioris Generalis praefatae Congregationis benigne eum persequere exonerans ab officio Visitoris excepit, eumque omnino exonerans ab omni jurisdictione ac propterea ab officio etiam Visitoris de qua supra, ad praefatum munus Superioris Generalis ejusdem Congregationis nominavit atque constituit ad nutum et beneplacitum S. Sedis enunciatum P. Paulinum, cui suffragantur etiam vota religiosorum, cum omnibus facultatibus ac juribus Superiori Generali ejusdem Congregationis ex propriis Constitutionibus competentibus, mandans omnibus et singulis praefatae Congregationis alumnis cujuscumque sint gradus et dignitatis, ut dicto P. Paulino in Superiorem Generalem constituto, debitam obedientiam et reverentiam omnino praestent perinde ac si in Capitulo Generali electus fuisset.

Contrariis quibuscumque etiam speciali ac individua mentione dignis non obstantibus.

Datum Romae, ex Palatio praefatae S. Congregationis, hac die 11 aprilis 1881.

J. Card. Ferrieri, Pref.

J.B. Agnozzi, Secr.

Traduction

DÉCRET

Le Père Edmond, Abbé du Monastère de Saint-Michel de Frigolet et Supérieur Général de la Congrégation des Prémontrés de la Primitive Observance dont la Maison Principale se trouve dans l'Archidiocèse d'Aix, affligé par des épreuves de santé, a pensé devoir renoncer à sa charge de Supérieur Général.

C'est pourquoi il a demandé avec insistance au Saint-Siège que, lui étant réservée la charge de Visiteur, celui-ci accepte sa démission de

Supérieur, et vu les circonstances présentes, que le Saint-Siège délègue comme Supérieur Général de cette Congrégation, cet homme religieux qu'est le P. Paulin qui jusqu'à maintenant exerce la charge de Supérieur au monastère de Saint-Jean-de-Côle au diocèse de Périgueux.

Sa Sainteté Léon XIII, Pape par la Divine Providence, au cours de l'audience accordée le 1^{er} avril 1881, au Secrétaire soussigné de cette S. Congrégation pour les Évêques et les Réguliers, ayant examiné les raisons exposées, a bien voulu accepter la démission du Père-Abbé Edmond Boulbon de sa charge de Supérieur Général de la sus-dite Congrégation et l'a déchargé de la fonction de Visiteur. Le déchargeant de toute juridiction et donc également de la fonction de Visiteur dont il a été question plus haut, il a nommé à la charge de Supérieur Général de la même Congrégation et a constitué «*ad nutum et beneplacitum S. Sedis*» le sus-dit Père Paulin, proposé par les votes des religieux, avec toutes les facultés et les droits reconnus au Supérieur Général de cette Congrégation, selon ses constitutions propres, ordonnant à tous et chacun des membres de cette Congrégation, quel que soit son grade ou sa dignité, de recevoir le Père Paulin comme Supérieur Général établi, et que tous lui vouent l'obéissance et le respect requis, comme s'il avait été élu en Chapitre Général.

Nonobstant toutes choses contraires mêmes dignes de mention spéciale et particulière.

Donné à Rome, du Palais de la sus-dite S. Congrégation, ce jour 11 avril 1881.

J. Card. Ferrieri, Pref.

J.B. Agnozzi, Secr.

II. Invitation de l'Abbé Général Stary au Père Denis Bonnefoy à participer au Chapitre Général de 1896, Prague, 6 juin 1896

Archives de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

Texte

Pragae in Monte Sion, vulgo Strahow
die sexta Junii 1896

Reverendissime Domine Praelate

Certe non latet Reverendissimam Paternitatem Vestram S. Sedem Apostolicam valde desiderare unionem omnium Praemonstratensium

sub uno Capite, quod quidem desiderium omnibus et singulis S. Norberti filiis commune sit oportet.

Secundum Constitutiones Ordinis talis unio vix aliter perfici potest quam in Capitulo Generali.

Celebraturi jam tale Capitulum diebus a 25 usque ad 28 Augusti in Canonica Plagensi (Schlägl, in Austria Superiore) quam officiosissime Rssimam Paternitatem Vestram invitamus, ut saltem cum uno Confratre ex Conventu vestro assumpto, in dicto Capitulo simul compareatis, ubi, quae respectu illius unionis necessaria vel utilia visa fuerint, communi discussioni subijciantur.

Multum exoptans ut quae, Deo opitulante, inchoamus, ad felicem perducamus finem, peto observanter ut mihi litteris significare velitis, si quae forsitan circa rem praelaudatam habeatis vota.

De cetero cum affectu sinceræ aestimationis persevero

Rssimae Paternitatis Vestrae
addictissimus
† Sigismundus

Traduction

Prague, au Mont-Sion, dit Strahov
le 6 juin 1896

Révérendissime Prélat,

Votre Paternité Révérendissime n'ignore pas que le Saint-Siège Apostolique désire beaucoup l'union de tous les Prémontrés sous un seul Chef et que, par conséquent, il faut que ce désir soit commun à tous et chacun des fils de saint Norbert.

Selon les Constitutions de notre Ordre, une telle union ne peut être réalisée qu'en Chapitre Général.

Un tel Chapitre sera célébré du 25 au 28 août dans la canonie de Schlägl (en Autriche Supérieure) et nous vous y invitons de manière très officielle, de telle sorte qu'avec au moins un confrère choisi dans votre couvent, vous comparassiez au dit Chapitre où tout ce qui paraîtra nécessaire ou utile à cette union sera soumis à la discussion commune. Souhaitant de tout cœur que, avec l'aide de Dieu, nous conduisions à une heureuse issue ce que nous entreprenons. Je vous prie instamment de me faire savoir par écrit si vous avez quelque remarque à faire sur le sujet évoqué ci-dessus.

Je vous assure de mon estime sincère et demeure très dévoué à votre Paternité Révérendissime.

† Sigismond

III. Réponse du Père Denis Bonnefoy à l'Abbé Général Stary (Abbaye de Frigolet, 6 août 1896)

Archives de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

Texte

Reverendissime, Perillustris et Amplissime Praesul.

Nobis facultatem tam exoptatam concessit Illustrissimus Archiepiscopus Aquisensis, de facto nobis in praesenti Visitator Apostolicus et Superior Generalis, ut Austriam petentes interesse possimus Solemni Capitulu Generali in totius SSi Ordinis nostri bonum ab Excellentia Vestra coadunato.

Maximo nobis est honor est pariter atque gaudio quod Paternitas Vestra ad hunc tam Venerabilem coetum nos benigne vocaverit, ut vires omnes simul conferamus ad augmentum et decorem Ordinis.

Interea Deum omnipotentem adprecor ut Amplitudini Vestrae sint omnia fausta. Cujus Benedictionem humiliter postulo, me profitendo suum humilem, et addictissimum in Christo servum

f. Dionysius

Pro Visitator Apostol.

Traduction

Révérendissime et Illustrissime prélat,

L'Illustrissime Archevêque d'Aix, actuellement et de fait, notre Visiteur Apostolique et Supérieur Général, nous a concédé la permission tant attendue pour que nous puissions nous rendre en Autriche pour participer au Chapitre Général Solennel réuni par Votre Excellence pour le bien de tout notre Très-Saint Ordre.

C'est pour nous un très grand honneur en même temps qu'une joie, que votre Paternité nous ait appelés de façon si bienveillante à cette si Vénérable Réunion, afin que, toutes forces réunies, nous œuvrions pour l'accroissement et la gloire de l'Ordre.

Dans cette attente, je prie Dieu Tout-puissant pour que toutes choses vous soient favorables. Humblement je demande votre Bénédiction comme votre humble et affectionné serviteur dans le Christ.

f. Denis

Pro Visiteur Apostolique

IV. Décret d'Union des Prémontrés de la Congrégation de France avec l'Ordre de Prémontré, Rome, 16 septembre 1898

Archives de l'Abbaye de Frigolet, carton: Union au Grand Ordre.

Texte

DECRETUM

Ssmus Dominus Noster Leo Divina Providentia Papa XIII, attento voto Capituli Generalis sacri ac candidi Ordinis Praemonstratensis habiti in canonia Plagensi diebus 25, 26, 27 et 28 Augusti anno 1896, quo Patres Capitulares unanimiter declararunt, ut omnes filii S. Norberti constituent unum ovile sub uno Pastore, peroptandam esse unionem cum Praemonstratensibus Congregationis Gallicae a plurimis ipsius Congregationis Sodalibus jamdiu expetitam, attento item voto r.p.d. Archiepiscopi Aquen. praefatae Congregationis Gallicae Visitoris Apostolici, necnon attenta relatione r. P. Dionysii, Pro-Visitoris Apostolici, super responsis datis a singulis enunciatae Congregationis Gallicae Professoribus, quorum sententia rite perrogata fuit, quique fere unanimi suffragio propositam unionem faciendam esse significarunt, universa demum rei ratione mature perpensa, decernendum esse statuit, prout Auctoritate Apostolica decernit, religiosos viros Praemonstratenses Congregationis Gallicae plene cumulateque uniendos esse cum ceteris aliarum regionum Praemonstratensibus, ita ut cum iis unum dumtaxat Ordinem constituent, omnesque et singuli Professi supradictae Congregationis Gallicae teneantur:

1° Agnoscere auctoritatem Abbatis Generalis et Capituli Generalis sacri et candidi Ordinis Praemonstratensis eique se subiicere.

2° Admittere quamprimum fieri potest liturgiam propriam ejusdem Ordinis.

3° Observare ipsius Ordinis statuta prout observentur in Circaria Brabantica.

Hoc autem Decretum Sanctitas Sua per S. Congregationem negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium praepositam expedire mandavit. Porro eadem S. Congregatio Episcoporum et Regularium, harum virtute litterarum, delegat r. P. Thomam Heylen Abbatem Tongerloënsis ad hoc ut praesens Decretum, quo citius et perfectius fieri potest, executioni demandet, eidemque facultatem tribuit constituendi in circariam specialem monasterium S. Michaëlis de Frigolet aliasque Praemonstratensium domos in Gallia existentes, necnon peculiarem inibi erigendi novitium; utrumque tamen ad tempus donec nempe proximum Capitulum Generale anno 1902 celebrandum, habita etiam peracti experimenti ratione, rite S. Sedi subiiciat quid hac de re definitive constituendum censeat, opportunaque subinde edatur Apostolica provisio. Interea temporis ipsemet praefatus Abbas Tongerloënsis specialis istiusmodi circariae Visitor esto, cum omnibus iuribus et privilegiis muneris Visitoris juxta Constitutiones Ordinis inhaerentibus. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romae ex Secreteria memoratae S. Congregationis die 16 Septembris 1898.

† S. Card. Vannutelli Praef.

A. Tombetta Secr.

Traduction

DÉCRET

Notre Saint Père Léon XIII, Pape par la Divine Providence, vu le vote du Chapitre Général de l'Ordre Sacré et Blanc de Prémontré, tenu en la canonie de Schlägl les 25, 26, 27 et 28 août de l'an 1896, par lequel les Pères Capitulaires déclarèrent unanimement que tous les fils de S. Norbert devraient constituer un seul troupeau sous un seul Pasteur, et que l'union vivement souhaitée avec les Prémontrés de la Congrégation de France était désirée déjà depuis longtemps par nombre de membres de cette même Congrégation, vu également le vote de Monseigneur l'Archevêque d'Aix, Visiteur Apostolique de la susdite Congrégation de France, et vu le rapport du Révérend Père Denis, Pro-Visiteur Apostolique, sur les réponses données par chacun des Profès de la susdite Congrégation de France, dont les avis furent légitimement sollicités, et qui par un vote presque unanime ont estimé que l'union proposée devait se faire, tout ceci ayant été mûrement réfléchi en raison de la gravité de

la chose, a statué qu'il fallait décider, et décide en vertu de son Autorité Apostolique, que les religieux Prémontrés de la Congrégation de France doivent être pleinement et totalement unis aux autres Prémontrés des autres régions, de telle sorte qu'ils forment avec eux et parfaitement un seul Ordre, et que tous et chacun des Profès de la susdite Congrégation de France sont tenus :

1° De reconnaître l'autorité de l'Abbé Général et du Chapitre Général de l'Ordre Sacré et Blanc de Prémontré et de s'y soumettre.

2° D'adopter aussi rapidement que possible la liturgie propre du même Ordre.

3° D'observer les statuts du même Ordre tels qu'ils sont observés dans la Circarie du Brabant.

Sa Sainteté a ordonné que le présent Décret soit expédié par la S. Congrégation chargée des affaires et des consultations des Évêques et des Réguliers. En outre, cette même S. Congrégation des Évêques et des Réguliers, en vertu de ces lettres, délègue le Révérend Père Thomas Heylen, Abbé de Tongerlo, pour que le présent Décret soit exécuté aussi rapidement et parfaitement que possible, et lui concède la faculté de constituer en circarie spéciale le monastère de Saint-Michel de Frigolet et les autres maisons de Prémontrés existant en France, ainsi que la faculté d'y ériger un noviciat; ces deux mesures, cependant, seront provisoires et assurément jusqu'au prochain Chapitre Général qui doit être célébré en l'an 1902. Compte tenu de l'expérience, il soumettra, selon le droit, au S. Siège ce qu'il jugera devoir être établi de façon définitive et aussitôt après sera donnée l'opportune provision Apostolique. Durant cette période intérimaire, le susdit Abbé de Tongerlo sera Visiteur de cette circarie spéciale, avec tous les droits et privilèges liés à la charge de Visiteur selon les Constitutions de l'Ordre. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, du Secrétariat de la susdite S. Congrégation, le 16 septembre 1898.

† S. Card. Vannutelli Préf.
A. Tombetta Secr.